



## Licenciement pour faute grave

Par **gendtin**, le **16/12/2010** à **14:20**

Bonjour,

Le 25 novembre, je me suis fait convoquer par un responsable. Il m'informe que je suis mis à pied à titre conservatoire pour une faute grave et qu'une procédure de licenciement est entamé à mon égard. Je serai convoqué le 03 décembre à un entretien préalable.

J'étais alors en poste en tant qu'opérateur en télésurveillance chez Protection24( groupe BNP) Pendant toute la semaine, je ne comprenais pas pourquoi, après 2 ans de travail sans aucun reproche, aucun avertissement et de nombreuses félicitations sur mon travail.

Le 3 décembre, je me rends à mon entretien et il m'annonce les faits reprochés : harcèlement moral d'une personne qui ne veut plus venir travailler et des écrits de certains collègues confirmeraient un mauvais comportement.

Pour ma défense, j'explique que cette personne je ne la connais pas, je n'ai travaillé que 3 jours avec elle et par manque d'effectif et une activité importante, nous n'avaons pas parlé...

Je me défends aussi en expliquant que les personnes qui ont écrit contre moi sont surement un tel et un tel, deux personnes avec qui je ne m'entends pas et avec qui malgré tout je travail sans problème.

Quelques jours plus tard, je reçois mon licenciement pour faute grave, avec évidemment aucune indemnité et les 15 jours de mise à pied ne sont pas payés.

Je compte déposer un dossier au prud'homme car j'i depuis récupérer une dizaine de courrier de mes collègues qui confirme que je n'ai jamais eu un comportement désagréable envers qui que se soit.

J'aimerais avoir vos avis et conseils sur ma situation car je prépare ma défense n'ayant pas les moyens de me payer un avocat.

Je vous en remercie par avance

Par **P.M.**, le **16/12/2010** à **18:25**

Bonjour,

Vous n'indiquez pas si vous avez été assisté lors de l'entretien préalable...

A mon avis, il serait quand même important que vous preniez des conseils par exemple auprès d'une organisation syndicale pièces en main sachant que d'autre part, vous pourriez éventuellement avoir droit à l'aide juridictionnelle...